

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

**Herausgeber:** Union syndicale suisse

**Band:** 48 (1956)

**Heft:** 5

**Artikel:** L'Union syndicale suisse, le prix du lait et le contrôle des loyers

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384952>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tant de la productivité. Des mouvements sont engagés déjà dans certaines professions.

Quant aux producteurs de la campagne trop souvent victimes de la spéculation foncière et des fermages, ils contribueront très probablement à remettre à la raison un Conseil fédéral trop soucieux de ne déplaire ni au Vorort de l'industrie et du commerce ni aux grands propriétaires. Ils n'ont pas intérêt non plus à une détérioration des niveaux de vie des travailleurs, car c'est la source même de la prospérité des agriculteurs, viticulteurs et arboriculteurs.

L'expérience ne tarderait pas d'ailleurs à corriger les attitudes erronées. Mais, dans l'intervalle, les mauvais juges de leurs propres intérêts en subiraient inévitablement des dommages.

## L'Union syndicale suisse, le prix du lait et le contrôle des loyers

Le 18 mai, le Comité de l'Union syndicale suisse s'est prononcé sur la décision du Conseil fédéral d'augmenter le prix du lait. Cette décision aura pour effet d'aggraver sensiblement les charges des ménages modestes, des familles nombreuses en particulier. De surcroît, elle ne manquera pas de donner une nouvelle impulsion à la hausse du coût de la vie. Le Conseil fédéral a cru devoir mettre l'augmentation des prix du lait et des produits laitiers à la charge des consommateurs. Le Comité syndical proteste contre cette décision, d'autant plus qu'elle implique un financement anticipé des mesures qu'appellera la surproduction qui suivra inévitablement cette hausse du prix du lait.

Le Comité syndical confirme ses déclarations antérieures: les paysans doivent participer de manière équitable et appropriée aux fruits de la prospérité. Il estime cependant qu'en phase de renchérissement constant il est inopportun, comme aussi préjudiciable aux intérêts à long terme de l'agriculture, de mettre les frais de la politique agricole à la charge des consommateurs; ces dépenses doivent être assumées par la Confédération. L'Union syndicale a d'ailleurs suggéré que la Confédération, jusqu'au moment où elle aura établi un plan visant à abaisser systématiquement les prix de revient de l'agriculture, contribue à la nécessaire amélioration des revenus agricoles, de ceux des petits exploitants de la plaine et de la montagne avant tout, par le versement de subventions directes et différencier. Le Comité syndical regrette que le Conseil fédéral n'ait pas donné suite à cette proposition; elle lui paraît d'autant plus réalisable que la Confédération dispose de moyens financiers considérables, actuellement stérilisés.

Le Comité syndical invite encore une fois instamment les autorités fédérales à envisager des mesures hardies et coordonnées aux fins d'abaisser systématiquement les coûts agricoles de production. Il espère qu'elles donneront rapidement suite à cette exigence.

Le Comité syndical a également examiné le projet d'arrêté fédéral relatif à l'application du contrôle des prix. Il le repousse catégoriquement; en effet, ce projet constitue un net recul au regard de la réglementation actuelle. La compétence accordée aux cantons de supprimer ou d'assouplir les prescriptions en vigueur pour tout ou partie de leur territoire aura pratiquement pour effet de priver pré-maturément les locataires de la protection dont ils ont encore besoin. Cette solution ouvre toute grande la porte à des hausses massives des loyers, qui donneront de toute évidence une nouvelle et forte impulsion au renchérissement.

Le nouveau projet du Conseil fédéral est incompatible avec la volonté exprimée par la majorité des citoyens lors de la votation du 13 mars 1955 sur l'initiative syndicale pour la protection des locataires et des consommateurs. Le Comité syndical proteste hautement contre cette nouvelle violation de la volonté populaire. L'Union syndicale combattra ce projet par tous les moyens à sa disposition.

### Déclaration sur la politique de renchérissement du Conseil fédéral

La Communauté d'action des salariés et des consommateurs, qui a légèrement modifié sa raison sociale ensuite de l'adhésion de l'Union suisse des coopératives de consommation, s'est occupée dans sa séance du 17 mai de l'augmentation des prix du lait, du beurre et du fromage.

Elle s'oppose à la politique de renchérissement du Conseil fédéral, qui contredit d'ailleurs ses recommandations antérieures à la modération en matière de prix et de salaires pour éviter l'inflation. Cette décision est regrettable, d'autant plus qu'elle fait supporter l'augmentation de 2 ct. par litre de lait aux consommateurs, 1 ct. faisant l'objet d'une retenue afin de prévenir une production excessive. L'augmentation de 30 ct. par kilo de fromage, au lieu de 24 ct. qui correspondrait au renchérissement du prix du lait, est plus blâmable encore. Le consommateur est contraint ainsi de verser 6 ct. par kilo pour réduire le prix des fromages destinés à l'exportation.

La Communauté d'action des salariés et des consommateurs a préconisé de s'engager dans une voie nouvelle pour assurer les revenus agricoles autrement que par des augmentations de prix au détriment du consommateur (réduction des prix de production, des droits de douane et taxes diverses qui grèvent les coûts de revient des pro-